



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DÉCISION du 02 janvier 2018

portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire au titre de l'autorité académique

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre VIII,
- VU le code de l'éducation,
- VU le code du travail, et notamment sa 6^{ème} partie (formation professionnelle tout au long de la vie),
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- VU l'arrêté ministériel du 05 décembre 2017 nommant M. Yvan LOBJOIT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,
- VU l'arrêté préfectoral n° 290 du 31 mai 2017 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRIAND et M. Arnaud MILLEMANN, directeurs adjoints, et M. Philippe NENON, chef de mission, chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, à l'effet de signer tous actes et correspondances relatifs à l'exercice de l'autorité académique, à l'exception :

- des correspondances administratives présentant un caractère particulier d'importance, et adressées notamment à la Préfète de la région des Pays de la Loire, Préfète de Loire-Atlantique, à la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire, au Recteur de l'académie de Nantes, au Président de la Chambre régionale d'agriculture,
- de tout acte ou décision pouvant avoir des effets en matière d'action éducative générale dans la région des Pays de la Loire.

Article 2

La délégation de signature conférée à M. Hervé BRIAND, M. Arnaud MILLEMANN et M. Philippe NENON à l'article 1 de la présente décision, peut être exercée par M. François CHAVENON-VERLHAC, attaché principal des services du Ministère de l'agriculture, adjoint du chef du service régional de la formation et du développement, à l'exception des correspondances et décisions présentant un caractère d'importance particulier.

Article 3

La délégation de signature conférée à M. Philippe NENON à l'article 1 de la présente décision est exercée, chacun en ce qui le concerne et dans les limites de leurs attributions, par :

- Mme Ellena CHAUVAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du pôle « relations contractuelles avec l'enseignement privé »,
- Mme Bérengère KIRION, attachée principale des services du Ministère de l'agriculture, cheffe du pôle « gestion des moyens de l'enseignement public »,
- Mme Françoise MAROT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du pôle « scolarité »,
- M. Martial LOIRET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle « appui et animation des établissements »,
- M. Jean-Michel LEFEVRE, conseiller principal d'éducation, chef du pôle « examens et certifications »,
- Mme Léna LEDUCQ, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement,
- M. Fabien PAQUEREAU, professeur de lycée professionnel agricole classe normale, délégué régional aux technologies de l'information et de la communication.

La présente subdélégation ne porte pas sur les correspondances et décisions défavorables, ou présentant un caractère d'importance particulier (qualité des destinataires notamment).

Article 4

La présente décision abroge et remplace la décision du 31 août 2017 relative au même objet.

Le chef du service régional de la formation et du développement est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire et sur le site Internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 02 janvier 2018

Le directeur régional



Yvan LOBJOIT